

Compte rendu de la réunion du comité du 2 mai 2016

Présents: Dan Biancalana, John Blum, Raoul Clause, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Jean-Pierre Klein, Pierre Mellina, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler, Claude Staudt, Ern Walerius, Paul Weidig, Pierre Wies et Laurent Zeimet

Absents excusés: Frank Arndt, Frank Colabianchi et Lydie Polfer

1. Rapport des activités du bureau

a. Entrevue du 11 avril 2016 avec Fairtrade Lëtzebuerg asbl

Les responsables de Fairtrade Lëtzebuerg ont présenté au bureau l'initiative « Fairtrade Gemeng », qui vise à encourager les communes à s'engager pour soutenir le commerce équitable. Jusqu'ici, le label « Fairtrade Gemeng » a été décerné à 25 communes.

Le SYVICOL soutient Fairtrade Lëtzebuerg dans ses efforts de promotion auprès des communes et s'est engagé à recourir, pour ses propres besoins, dans la mesure du possible à des produits issus du commerce équitable.

b. Organisation d'un workshop pour le secteur communal dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale de rénovation énergétique des bâtiments

Le SYVICOL organisera ensemble avec myenergy un workshop spécifique pour le secteur communal dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale de rénovation énergétique des bâtiments par le Gouvernement. Comme les communes jouent un rôle primordial dans cette matière, il importe en effet de tenir compte de leurs avis et expériences. La manifestation aura lieu le lundi, 30 mai 2016 de 9⁰⁰ à 12⁰⁰ heures au centre culturel de Mensdorf.

2. Possibilité pour les communes de prester certains services postaux

Suite à l'annonce de la fermeture de 35 bureaux de poste, des communes se sont montrées intéressées à offrir elles-mêmes certains services postaux à leur population. Le comité ayant, lors d'une réunion précédente, donné son aval à explorer cette possibilité, le bureau s'est concerté avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur, la Direction générale de Post Luxembourg et les syndicats professionnels.

Un avis juridique réalisé sur demande de Post conclut que « l'implantation des Points Post au sein des administrations communales est juridiquement concevable », tout en soulevant un certain nombre d'incertitudes. Ainsi faudrait-il, d'abord, s'assurer que les activités en question entrent dans le champ de compétence des communes, ce qui implique de justifier d'un intérêt communal. Ensuite, il importe de respecter le principe de la libre concurrence, qui interdit à l'initiative publique de concurrencer l'initiative privée.

Dans l'hypothèse que les difficultés juridiques puissent être surmontées, Post a proposé un avant-projet de contrat « Point Post communal » s'adressant aux communes frappées de la fermeture d'un bureau. En exécution de ce document, celles-ci pourraient exploiter un point de vente fonctionnant de façon similaire à ceux gérés par des commerçants, comme par exemple certaines stations de service. Un tel Point Post offrirait tous les services relatifs au courrier prestés par un bureau de poste traditionnel, à l'exclusion des services financiers.

Une commune souhaitant offrir ces services devrait mettre en place un « espace dédié » permettant l'accueil des clients et le stockage de la marchandise et du courrier dans un local sécurisé. Elle se soumettrait au contrôle de Post, serait responsable de toute perte de produits postaux et s'obligerait à contracter une assurance afférente.

Post mettrait à disposition l'ensemble de l'équipement informatique et, en cas de besoin, le mobilier nécessaire. Elle paierait à la commune une compensation financière mensuelle forfaitaire et une rétribution par transaction, dont les montants restent à fixer. Pour évaluer l'enjeu financier, il importe de savoir que le chiffre d'affaires des bureaux de poste qui viennent d'être fermés était inférieur à 7.500 euros par an en moyenne.

Le Point Post serait géré par les membres du personnel communal ayant suivi une formation spécifique, sous condition que ces fonctionnaires y marquent leur accord.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a, pour sa part, fait connaître sa réticence à la prestation de services postaux par les communes, tout en annonçant qu'il ne s'opposerait pas au projet sous condition que toutes les parties concernées, y compris le personnel communal et ses représentants, y acquiescent.

La FGFC et la FNCTTFEL se sont également montrées très réservées, estimant que, suite à la privatisation des services postaux, il n'appartient pas au secteur public d'intervenir dans cette matière. A leurs yeux, d'autres prestataires, concurrents de Post, pourraient revendiquer la même ouverture de la part des communes. Par ailleurs, les syndicats ont mis en doute la compatibilité de la tâche en question avec le statut de fonctionnaire communal.

Sur base de ces informations, le comité procède à un échange de vues sur le dossier et sur l'opportunité pour le SYVICOL de s'y investir davantage. Constatant que les avis sont partagés et en attendant certains éclaircissements supplémentaires, il décide de reporter sa décision.

3. Divers

Rien à signaler

La prochaine réunion du comité aura lieu le lundi, 4 juillet 2016 à 13⁰⁰ heures.